

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2013 A 21 HEURES

Présents :

Mesdames GOUTTE, BERNAUD et BODEI.
Messieurs BERNARD, HILARION, GABORIT, BOUSSARD, BRILAUD, MARENDA, MICHEL,
MIGLIORINI et PONTACQ.

Absents :

Madame HERAUD (pouvoir à Madame BODEI).
Monsieur ODIN (pouvoir à Monsieur MIGLIORINI).
Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD).

Secrétaire de séance :

Monsieur BOUSSARD.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

1. S.I.A.R. : Approbation des statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais

Madame le Maire rappelle que le principe de la fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Moron et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural du Canton de Blaye, donnant naissance à ce nouveau Syndicat, a déjà été acté mais que Monsieur le Sous-Préfet de Blaye a soulevé quelques difficultés, nécessitant un nouveau vote. Madame le Maire donne lecture intégrale au Conseil des statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais.

Ce Syndicat a pour mission la mise en oeuvre d'une gestion durable des milieux aquatiques sur les cours d'eau traversant les 23 communes qui en sont membres, dont Plassac, mais également sur les cours d'eau du Grenet, du Mangaud et de la Marguerite. Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de St Vivien de Blaye.

Les recettes du syndicat seront constituées, entre autres, par les contributions des communes associées, contributions qui seront fixées ultérieurement par délibération du Comité Syndical. Madame le maire explique que ces statuts ont déjà été adoptés en Conseil Syndical mais qu'il faut un vote de tous les conseils municipaux des communes membres.

Après discussion, le Conseil approuve, à la majorité, les nouveaux statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais. Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD) s'abstient.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2012

Madame le Maire rappelle au Conseil que ce rapport établi par les services de la C.C.B. doit être soumis chaque année aux conseils municipaux de toutes les communes membres. Il ne s'agit que d'une information qui n'appelle pas de vote. Ce rapport est présenté par Monsieur MICHEL. Il rappelle que la C.C.B est le maître d'ouvrage et l'exploitant du SPANC et que ce service est exploité en régie avec, pour la réalisation des diagnostics et des contrôles, un marché de prestation de service attribué à la société SAUR France.

La population concernée par le SPANC est estimée à 4200 habitants, soit environ 27 % de la population du territoire. Le nombre d'installations contrôlées en 2012 a été de 88 pour le neuf (69 sur la conception et 19 sur la réalisation), de 190 pour l'existant et de 38 pour les diagnostics préalables à une vente. Il rappelle les indices de mise en oeuvre de l'Assainissement non Collectif. Le taux de conformité est de 65,35 % pour l'année 2012 concernant les installations existantes. Monsieur MICHEL rappelle que le montant de la redevance d'ANC est fixé comme suit pour l'année 2012 : 69,50 € HT pour les installations neuves, 48,19 € HT pour les installations existantes ou pour les usagers ne disposant pas d'un compteur d'eau spécifique, du coût de la prestation de contrôle + le coût de la facturation pour les usagers qui ne mettent pas leur installation neuve en conformité et de 77,51 € HT pour les usagers qui ne procèdent pas au contrôle de réalisation dans l'année qui suit le contrôle de conception.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2012 est adopté à l'unanimité.

3. F.D.A.E.C. 2013

Madame le Maire signale au Conseil que la somme attribuée au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes s'élève cette année à 9.908 € contre 9.915 € l'an dernier. L'augmentation de la longueur de voirie a été malheureusement compensée par la baisse de population dans notre commune. Elle propose d'affecter cette somme aux travaux prévus rue de la Taillande pour l'aménagement d'un espace piétonnier dont le coût total s'élève, suivant devis, à 27.681,43 €.

Le Conseil prend acte, sans réserve ni remarque, du montant du F.D.A.E.C 2013 pour un montant de 9.908 € et approuve, à l'unanimité, l'affectation de cette somme sur les travaux prévus rue de la Taillande d'un montant prévisionnel de 27.681,43 €.

4. Voiries de la Cité Piron et nouvelle cité

La question est reportée à une prochaine réunion du Conseil.

5. Convention E.R.D.F. pour élaboration du P.L.U.

Monsieur HILARION expose au Conseil qu'il est possible de signer avec E.R.D.F. une convention relative à l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U. En effet, dans le cadre de ce P.L.U., il est nécessaire d'obtenir la communication des caractéristiques du réseau public d'électricité. Le service proposé par E.R.D.F dans le cadre de cette convention consiste, à minima, à produire et à communiquer à la commune les plans du réseau d'électricité sur le territoire de la commune, lesquels pourront être intégrés dans le dossier d'élaboration du P.L.U. communal mais il existe des options supplémentaires : indication des charges des transformateurs (option 2), réalisation d'étude de charge des réseaux électriques sur une ou plusieurs zones données (option 3), fourniture d'une étude technique détaillée par zone (option 4). 4 options sont donc possibles avec des tarifs différents: gratuite pour l'option 1, 100 € TTC pour l'option 2, 350 € TTC par zone pour l'option 3 et 550 € TTC par zone pour l'option 4.

La convention prend fin avec l'adoption du P.L.U. et, dans tous les cas, ne peut excéder une durée d'un an à compter de sa date de signature. Monsieur HILARION propose de signer une telle convention en retenant l'option 4, les données étant absolument nécessaires dans le cadre de l'élaboration actuelle du P.L.U.

Après discussions, le Conseil décide, à l'unanimité, de signer une convention comprenant l'option 4 avec E.R.D.F. tel qu'exposé ci-dessus et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires dès que possible.

6. Décisions modificatives budgétaires

🕒 Budget général pour opération de "déterminitage":

Monsieur GABORIT expose au Conseil qu'il est indispensable de faire procéder d'urgence à un "déterminitage" du local "ancien shaker" loué pour partie à Monsieur LACLAU, assureur, et à Madame VACHER et occupé pour partie par le club des Roses d'Automne. Il a fait établir 3 devis dont les résultats sont les suivants : 1.853,59 € TTC pour l'entreprise LAVI, 6.496,54 € TTC (soit 8.798,29 € TTC sur 5 ans) pour l'entreprise OMNISER et 3.492,32 € TTC (soit 4.688,32 € TTC sur 5 ans) pour l'entreprise EURO TERMITE. Il propose d'écarter la société LAVI ENTRETIEN, le faible montant du devis lui paraissant suspect et ayant pu constater que son expertise avait été bâclée. Il propose de retenir la société EURO TERMITE, la "moins-disante" des 2 autres sociétés.

Après discussions, le Conseil accepte, à l'unanimité, de retenir la société EURO TERMITE pour un montant de 3.492,32 € TTC et de 4.688,32 € TTC sur 5 ans, En réalité, seule la somme de 1.782,04 € sera à régler la 1^{ère} année en dépenses d'investissement, le reste de la dépense pouvant être affecté en dépenses de fonctionnement.

Afin de pourvoir à ce financement non prévu au budget communal, Mr BERNARD propose de prélever la somme de 2.000 € sur les dépenses imprévues et de l'affecter sur l'opération "bâtiments communaux". Le Conseil accepte cette modification budgétaire à l'unanimité.

- 🕒 **Budget "développement économique"** pour affectation d'honoraires de maîtrise d'œuvre et d'étude de faisabilité :

Monsieur BERNARD rappelle que les honoraires pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien logement du postier ont été intégralement versés à Monsieur ZARUBA, architecte, pour un montant total de 18.381,06 €. Il a été également réglé la somme de 2.000 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité. Il y a lieu de procéder à une opération d'ordre pour cette somme de 20.381,06 €. Il propose d'inscrire la somme de 20.382 € en recettes d'investissement au compte 2031 chapitre 041 et d'inscrire la même somme en dépenses d'investissement au compte 2132 chapitre 041.

Le Conseil accepte cette modification budgétaire à la majorité. Monsieur RIVIERE s'abstient.

7. **Implantation de radars pédagogiques: convention avec le centre routier départemental**

Monsieur GABORIT rappelle que ce projet d'implantation de radars pédagogiques sur la RD 669 afin de limiter la vitesse des véhicules dans le bourg de Plassac a été retenu sur le budget 2013, une somme de 5.000 € ayant été provisionnée à cet effet. Il a fait établir quelques devis auprès de plusieurs sociétés commercialisant ce type de produits. Les montants vont de 5.041,14 € TTC à 7.959,86 € TTC pour 2 radars, ces sommes comprenant la pose des radars dont le montant s'élève à 592,28 € TTC.

Il propose de retenir la meilleure proposition, soit le modèle ICARE M pour un montant de 5.041,14 € TTC, modèle dont les caractéristiques techniques lui semblent parfaitement satisfaisantes. Les radars seraient fixés à chaque entrée du bourg. Il y aurait également lieu de déplacer la "zone 30", avant le carrefour avec la route de la Côte du Paradis afin que ce carrefour soit compris dans cette zone. Cela impliquera donc également le déplacement des coussins berlinois.

Après discussions, le Conseil accepte, à la majorité, de retenir le projet ICARE M pour un montant de 5.041,14 € TTC et de signer avec le Centre Routier Départemental la convention officialisant l'installation de ces 2 radars. Madame BERNAUD, Messieurs RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD), MICHEL et MARENDA votent contre, ces 2 derniers estimant que ces radars n'ont que peu d'efficacité. Madame BERNAUD insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'un manque de civisme de la part des automobilistes.

8. **Acceptation d'un don d'ordinateurs portables pour l'école**

Monsieur BERNARD expose au Conseil que la Caisse des Dépôts et Consignations se propose de donner à la Commune une quinzaine d'ordinateurs suite à un remplacement de son parc informatique. Ces ordinateurs pourraient être mis à la disposition de l'école.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette proposition de don d'ordinateurs pour l'école.

9. **Questions diverses**

Personnel communal : Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de cette année scolaire. Le poste d'A.T.S.E.M. est donc à pourvoir pour la prochaine rentrée scolaire. Des candidatures sont déjà parvenues en Mairie et quatre entretiens ont déjà eu lieu. D'autres candidatures sont attendues afin de faire le choix définitif.

Rythmes scolaires : Monsieur BRILLAUD explique au Conseil qu'un groupe de travail a été constitué au sein de la C.C.B. sur ce sujet afin de pouvoir adopter des mesures communes sur l'ensemble du territoire. Un questionnaire complet sera distribué aux familles.

Accompagnement scolaire : Madame le Maire signale que Madame Sabine MONTES se propose d'intervenir dans ce domaine dans le cadre du dispositif CLASS. Elle demandera à Madame Sabine MONTES de venir exposer son projet lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Projet commercial : Madame le Maire informe le Conseil qu'une personne s'est manifestée auprès de la Mairie et recherche un local disponible pour l'ouverture d'un restaurant spécialisé dans les fruits de mer. La villa Matilde est envisagée mais ce local serait certainement trop petit.

Agence immobilière : Madame le maire informe le Conseil que l'Agence "Capital" souhaiterait, sur son site Internet, un lien direct avec celui de la commune de Plassac. Le Conseil n'y voit pas d'opposition de principe mais n'entend pas que cela soit de nature à laisser penser à une entente particulière, pouvant défavoriser d'autres agences immobilières.

Courrier d'un administré : Madame le Maire donne lecture intégrale d'un courrier émanant de Monsieur BELAUD en date du 5 mai 2013. Ce courrier aborde la question du projet d'installation d'antenne météo sur le château d'eau de la Commune, l'application de la loi littorale, la demande préalable de lotir pour 3 lots le long de la route de Chante-alouette et la problématique de l'enfouissement des réseaux sur la Route des Côteaux. Concernant le projet de lotir, Monsieur BELAUD déclare s'opposer à la réalisation de ce nouveau lotissement tant que le renforcement des réseaux d'eau et d'électricité n'aura pas été réalisé, son courrier étant qualifié de "recours gracieux".

Le contenu de ce courrier sera étudié dans le cadre du projet d'élaboration du P.L.U avec le cabinet METROPOLIS.

Port : Monsieur BERNARD expose au Conseil que le SMIDDEST a considéré le projet d'aménagement du port comme d'intérêt majeur et a décidé de réserver une enveloppe de 25.000 € de crédits européens sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire. Il convient désormais de se rapprocher des services de la D.D.T.M. afin de procéder au dépôt d'un dossier "Loi sur l'Eau". Ceci constitue une excellente nouvelle et une prochaine réunion sur le sujet est programmée le 30 mai 2013 à 14 heures 30.

Travaux : Monsieur GABORIT expose que des travaux devront rapidement être réalisés à l'Eglise, notamment afin de remédier aux problèmes d'étanchéité des vitraux.

P.L.U. : Madame BODEI rappelle qu'une réunion est fixée au mercredi 15 mai 2013 pour le règlement puis une autre réunion en présence des personnes publiques associées.

Congés : Monsieur MAREDA regrette qu'un des agents des services techniques soit, une nouvelle fois, en congés pendant presque tout le mois de mai, une période où notamment les travaux de fauchage sont importants.

Port : Monsieur MICHEL signale qu'un banc est toujours cassé sur la place du port. Une intervention est prévue dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 23 heures 30.